



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
65130 Capvern

Du 24 Juillet 2018 à 20 heures 30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. DASTUGUE G. ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. BROUCA-CABARRECQ C. ALONSO T. PARROU M. CHAUVET G. PEYROUZELLE M. CABANAC V. TOSCANO C.

PROCURATIONS: FORNER M. (LARAN JP)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Madame Magali ZANON

PLAN DE REDYNAMISATION DE LA STATION DE CAPVERN LES BAINS AXE 1- L OUTIL THERMAL / OPERATION 1.1.5-ÉTANCHÉITE DE LA TERRASSE DE L'EMBOUEILLAGE HOUNT CAOUTE PLAN DE FINANCEMENT.

La mairie de Capvern présente une demande de cofinancements publics pour procéder à l'étanchéité de la terrasse de l'embouteillage des thermes de Hount Caoute.

La toiture de l'embouteillage, située au-dessus de ladite terrasse, présente une absence de 20 mètres de chéneaux ce qui génère un écoulement des eaux sur la terrasse et donc des infiltrations qui endommagent à long terme le local de l'embouteillage situé en dessous.

Le montant total des travaux estimé à 24 600€ HT intègre la pose des chéneaux manquants et la réfection de la dalle béton.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	%
Etat – DETR 2018	12 300.00	13 530.00	50
Conseil Régional	7 380.00	8 118.00	30
Mairie	4 920.00	5 412.00	20
Total	24 600.00	27 060.00	100

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement présentée ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions.

SDE EXTENSION 2017- LOT 8 ALIMENTATION BTA DE LA PROPRIETE DE MR BAZERQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « Electrification Rurale », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **9400.00 €**

Récupération TVA 1566.67 €

Fonds libres 2633.33 €

Participation SDE 5 200.00 €

TOTAL 9400.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

☞ S'engage à garantir la somme de **2633.33 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

☞ Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

REMBOURSEMENT AVANCE BILLET D'AVION Monsieur le Maire expose : Jean Paul Laran, Maire de la Commune c'est rendu à une commission pour le renouvellement des jeux du Casino de Capvern, le 05 juillet 2018, à Paris au Ministère de la Justice. Pour cela, le Maire a réservé un billet d'avion auprès de la société OPODO. Le montant de la facture a été réglé par carte bancaire sur le compte personnel du Maire pour un montant de 603.85€. Monsieur le Maire propose que lui soit remboursé la somme de 603.85 euros et affectée sur son compte personnel. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide de valider la proposition du Maire.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Président du Conseil Départemental fait part à la Commune, que depuis le 1^{er} Janvier 2005 le Département s'est vu transféré par l'État ce fonds. Le Département propose la participation des Communes.

Pour les Communes de 500 à 2 500 habitants cette participation a été évaluée à 0,50 € / habitant, soit pour la Commune de Capvern ☞ 662.50 €.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la contribution proposée et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL – Attribution d'Indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les fonctions des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre BEZOMBES, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

5 Abstentions

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PERSONNELS

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

VIREMENT DE CRÉDITS RÉGIE ÉLECTRIQUE

Numéro :		I	Date :	24/07/2018	Virements de crédits		Prévisions totales	
Compte		Intitulé			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
6063	D	Fourn. entretien & petité			- 200,00		22 062,00	
673	D	Titres annulés (ex. ant)			200,00		450,00	
TOTAL								

PLAN DE REDYNAMISATION DE LA STATION DE CLB AXE 1- L OUTIL THERMAL / OPERATION / ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RESTRUCTURATION DU BOURIDE- PLAN DE FINANCEMENT

La mairie de Capvern présente aujourd'hui une demande de co-financements publics pour une étude de programmation pour la restructuration et la modernisation des thermes du Bouridé. Cette opération s'inscrit en continuité d'une étude sommaire réalisée en 2017 et portant sur la restructuration du Bouridé.

Les élus souhaitant prioriser cette action pour 2019, il apparaît très clairement aujourd'hui qu'une étude de programmation s'impose avant de lancer l'opération.

Cette étude de programmation porte sur l'élaboration d'un document qui servira de référentiel à la maîtrise d'œuvre retenue pour la réalisation de l'opération de restructuration et modernisation des Thermes du Bouridé de Capvern Les Bains ; la rédaction d'un programme technique détaillée de l'opération et des fiches d'espaces détaillées pour chaque salle, local, volume.

Cette étude de programmation servira de référentiel à la maîtrise d'œuvre retenue pour la réalisation de l'opération de restructuration et modernisation des Thermes du Bourdié de Capvern Les Bains et de supports pour les demandes de co-financements publics.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	%
Etat – DETR 2018	19 695.00	23 635.00	50
Conseil Régional	11 817.50	14 181.00	30
Mairie	7 879.17	9 454.00	20
Total	39 391.67	47 270.00	100

De plus, compte tenu des montants engagés sur cette opération, il convient de procéder à une consultation de type MAPA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions
- autorise le lancement d'une procédure de MAPA

Fin de séance 22h 50.

Le Maire Jean-Paul LARAN.